



Cabinet de rééducation du Geste de l'écriture Grapho Ty-Pouce®

EI - Gaëlle LEGRAND-FOURES

Graphothérapeute - Graphopédagogue

Praticienne en Psychopédagogie Positive

Coach en Orientation Positive

Organisme de formation certifié Qualiopi

Docteur-ès Lettres

05 rue Cronstadt 29200 Brest

☎ 06 31 77 53 07

✉ legrand@reeducation-graphotherapie.fr

LA CHARTE DU METIER DE GRAPHOTHERAPEUTE

Le graphothérapeute professionnel s'engage à respecter cette charte. C'est pour les personnes qui souhaitent rééduquer leur écriture ou celle de leur enfant, une garantie de sérieux et de qualité.

1. Loi et cadre

- Les graphothérapeutes s'engagent à respecter le secret professionnel (art. 226-13 du nouveau code pénal).
- Les graphothérapeutes acceptent de suivre une formation continue tout au long de leur vie et de mettre leurs connaissances à jour (Article L6311-1 modifié par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009-art 1 du code du travail).

2. Cadre professionnel

- Avoir suivi au préalable au minimum une initiation à la graphologie.
- Avoir suivi dans son intégralité une formation au métier de graphothérapeute.
- Exercer son activité dans un cadre déclaré et légal en profession libérale. (Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives – Article 29).
- Exercer dans un local dédié à la pratique du métier de graphothérapeute (ERP de 5e catégorie - 17 m² minimum – Article R. 11-19-1 du code de la construction et de l'habitation).
- Être à jour de ses cotisations professionnelles.

3. Réseau

- Mettre en place un site web d'informations et de qualité, y faire figurer y faire figurer la charte du graphothérapeute.

4. Rééducations

- Effectuer au préalable de toute rééducation, un bilan graphomoteur.
- Elargir l'investigation au-delà du simple constat de déficience du geste d'écriture – à l'observation des productions écrites, documents scolaires notamment – pour déceler, le cas échéant, par des tests spécifiques, la problématique installée et affiner la rééducation à mettre en place.
- Connaître et reconnaître les signes de précocité pour en tenir compte dans la stratégie de remédiation. Avec l'accord du responsable juridique, dans le cas d'un demandeur mineur, se mettre en relation avec tout professionnel de santé habilité à faire passer des tests psychométriques, afin de confirmer ou d'infirmer la conclusion de ses tests passés dans son cabinet.
- Connaître et reconnaître les autres difficultés d'apprentissages liées à la dysgraphie : dyscalculie, dysorthographe, dyslexie, dyspraxie, TDA avec ou sans hyperactivité ... Savoir expliquer, avec le support des résultats des tests et de son questionnement et, toujours avec accord, pouvoir orienter auprès des professionnels de santé le mieux qualifiés pour confirmer ou infirmer ses doutes.
- Garder un contact permanent avec les parents le temps de la rééducation.
- Mener les rééducations en un minimum de séances.
- Prendre le temps nécessaire pour chaque séance (pas plus d'un rendez-vous par heure).
- Espacer les séances selon un programme hebdomadaire voire tous les quinze jours.
- Afficher ou mettre à disposition, lors du premier rendez-vous, le tarif détaillé de ses prestations. Toute demande particulière devra faire l'objet d'une étude attentive afin de fixer, avec tact et mesure, le tarif consenti.
- Ne jamais se substituer au corps médical ni établir de diagnostic. Travailler dans la mesure du possible en lien avec les autres professionnels intervenants dans le suivi de la personne rééduquée (médecins, neuropsychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptiste).